63 B 135

24 MAI 1994
A3972

CARREFOUR

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 1.281.351.600 F
Siège social à LISSES (Essonne), 5 avenue du Général de Gaulle

R.C.S. CORBEIL ESSONNES B 652 014 051

EXTRAIT

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 21 AVRIL 1994

Le jeudi vingt et un avril mil neuf cent quatre vingt quatorze, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire,

à PARIS (8e), au Pavillon Gabriel, 5 avenue Gabriel,

les actionnaires se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur convocation du directoire.

Monsieur Jacques FOURNIER, président du conseil de surveillance, préside l'assemblée conformément à la loi.

Monsieur Jacques BADIN et Monsieur Carlos MARCH, les deux actionnaires présents, disposant du plus grand nombre de voix et acceptant, sont appelés comme scrutateurs.

Le bureau ainsi composé désigne comme secrétaire Monsieur Denis DEFFOREY.

Monsieur le Président rappelle :

- que l'avis préalable à la présente assemblée a paru dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 11 mars 1994,

- que l'avis de convocation a paru dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 30 mars 1994 et dans le journal d'annonces légales La Croix de la même date,

- et que le quorum de la première réunion n'ayant pas été atteint le 14 avril 1994, la convocation des actionnaires a été renouvelée au moyen d'un avis paru six jours au moins à l'avance dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 15 avril 1994 et dans La Croix du même jour.

Il ajoute qu'une lettre confirmative de convocation a été envoyée à tous les actionnaires connus, et, en outre, que les commissaires aux comptes ont été convoqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Monsieur le Président donne lecture de l'ordre du jour de l'assemblée, mentionné dans l'avis de convocation :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social ; modification corrélative de l'article 4 des statuts .

Monsieur le Président dépose sur le bureau, à la disposition des membres de l'assemblée :

1. un exemplaire des statuts,

2. un exemplaire de chacun des journaux contenant l'avis préalable et les avis de convocation,

3. un spécimen de la lettre confirmative et de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée aux commissaires aux comptes (avec les récépissés postaux et les avis de réception),

4. la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance retournés par les actionnaires,

5. la liste des propriétaires d'actions au porteur ayant immobilisé leurs actions et les certificats de cette immobilisation,

6. le rapport du directoire,

7. le rapport des commissaires aux comptes,

8. le texte des résolutions proposées par le directoire,

9. et le projet de texte des nouveaux statuts.

Ces pièces sont reconnues régulières par le bureau.

Monsieur le Président fait observer :

- que l'immobilisation préalable en vue de la présente assemblée des actions au porteur exigée par les statuts et l'avis de convocation a été régulièrement effectuée et justifiée,

- que tous les documents et renseignements prescrits par la réglementation en vigueur ont été communiqués aux actionnaires ou mis à leur disposition dans les conditions légales,

- et qu'ensuite de la parution au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires de l'avis préalable à la convocation, la société n'a reçu aucune demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée.

La feuille présence, émargée par les actionnaires présents, en leur nom et au nom des actionnaires représentés, mentionnant également les actionnaires votant par correspondance, et certifiée exacte par les membres du bureau, fait ressortir que sur les **12 448 189 actions** *(douze millions quatre cent quarante huit mille cent quatre vingt neuf actions)* ayant le droit de vote, les actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance possèdent **5 885 190 actions** *(cinq millions huit cent quatre vingt cinq mille cent quatre vingt dix actions)* donnant droit à **9 824 127 voix** *(Neuf millions huit cent vingt quatre mille cent vingt sept actions).*

En cet état, Monsieur le Président déclare, en accord avec les membres du bureau, que la présente assemblée, régulièrement convoquée et constituée, réunissant le quorum prescrit par la loi, peut valablement délibérer.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président présente et met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, sur la proposition du directoire, décide de transférer le siège social de la société du 5 avenue du Général de Gaulle à LISSES (Essonne) au 6 avenue Raymond Poincaré à PARIS (75016).

En conséquence, l'assemblée générale décide de modifier ainsi qu'il suit la rédaction de l'article 4 des statuts :

Article 4-Siège

Le siège de la société est à PARIS (75016), 6 avenue Raymond Poincaré.

(La suite de l'article sans changement)....."

Cette résolution est adoptée, à mains levées, à la majorité.

POUR COPIE CERTIFIÉE
CONFORME